FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit **NETTOYEUR A FREINS ET CONTACTS ELECTRIQUES**

Autres moyens d'identification

Code du produit 325

Usage recommandé Nettoyant

Restrictions d'utilisation Aucuns connus.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société Les Entreprises Kleen-Flo Tumbler limitée

Adresse 75 Advance Blvd
Brampton, Ontario L6T 4N1 Canada

Téléphone Assistance générale 1-905-793-4311

Courriel Non disponible.

Numéro de téléphone d'urgence Emergency 450-625-6444 (du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00, heure de l'Est) (en français seulement)
905-793-4311 (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 heure de l'Est) (en anglais seulement)

Fournisseur Non disponible.

2. Identification des dangers

Dangers physiques Gaz sous pression Gaz comprimé

Dangers pour la santé Cancérogénicité Catégorie 2

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Aucune.

Mention de danger Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Susceptible de provoquer le cancer.

Conseil de prudence

Prévention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

Stockage Garder sous clef. Protéger de lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien ventilé.

Élimination Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

Dangers environnementaux Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu Catégorie 2

Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 2

Autres dangers Aucuns connus.

Renseignements supplémentaires Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Perchloroéthylène	Nom commun et synonymes

Numéro d'enregistrement CAS	%
127-18-4	80-100

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Chlorure de méthylène		75-09-2	10-30
Dioxyde de carbone		124-38-9	1-5
Tétrachlorure de carbone		56-23-5	0.1-1
Autres composés sous les niveaux déclarables			0.004

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume. Les concentrations exactes des produits chimiques énumérés ci-dessus sont retenues en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation Sortir au grand air. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.

Contact avec la peau Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.

Contact avec les yeux Pas de recommandations spécifiques de premiers soins notées.

Ingestion Peu probable du fait de la forme du produit.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Maux de tête. Étourdissements. Nausée.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

Informations générales Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents extincteurs inappropriés Aucuns connus.

Dangers spécifiques du produit dangereux Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer le chargement ou le véhicule si le chargement a été exposé à la chaleur. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les conteneurs doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

Risques d'incendie généraux Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus lourds que l'air et se répandent donc le long du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Se reporter aux fiches signalétiques et/ou aux modes d'emploi joints. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer le cylindre vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pour se renseigner sur l'élimination,

voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Effectuer une mise à la terre et fixer les conteneurs lors du transfert du produit. Fermer le détendeur après chaque utilisation et lorsque la bouteille est vide. Protéger les bouteilles des dommages physiques; ne pas traîner, rouler, glisser ou laisser tomber. Lors du déplacement des bouteilles, même sur de courtes distances, utiliser un chariot (chariot de transport, chariot à main, etc.) conçu pour le transport de bouteilles. L'aspiration inverse de l'eau du contenant doit être évitée. Ne pas permettre le refoulement dans le contenant. Purger l'air du système avant d'introduire un gaz. Utiliser uniquement de l'équipement correctement spécifié qui est approprié pour ce produit, sa pression d'alimentation et sa température. En cas de doute, communiquez avec votre fournisseur de gaz. Ne pas réutiliser des récipients vides. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Aérosol niveau 1. Garder sous clef. Contenu sous pression. Ne pas exposer à la chaleur ou entreposer à des températures au-dessus de 120 °F/49 °C, car il pourrait brûler. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Les bouteilles doivent être entreposées en position verticale avec le chapeau de protection du détendeur en place et bien attachées pour éviter leur chute ou leur renversement. Les contenants entreposés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	TWA	50 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	100 ppm
	TWA	25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	10 ppm
	TWA	5 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	TWA	174 mg/m3 50 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	54000 mg/m3 30000 ppm
	TWA	9000 mg/m3 5000 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	678 mg/m3 100 ppm
	TWA	170 mg/m3 25 ppm

Canada. LEMT pour l’Alberta (Code de l’hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	63 mg/m3
		10 ppm
	TWA	31 mg/m3
		5 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Type	Valeur
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	TWA	25 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	15000 ppm
	TWA	5000 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	100 ppm
	TWA	25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	TWA	2 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	TWA	50 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	100 ppm
	TWA	25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	10 ppm
	TWA	5 ppm

Canada. LEMT pour l’Ontario. (Contrôle de l’exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	TWA	50 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	100 ppm
	TWA	25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	3 ppm
	TWA	2 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	TWA	174 mg/m3
		50 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	54000 mg/m3
		30000 ppm
	TWA	9000 mg/m3
		5000 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	685 mg/m3
		100 ppm
	TWA	170 mg/m3

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	25 ppm 63 mg/m3
	TWA	10 ppm 31 mg/m3 5 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d’exposition biologique de l’ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	0.3 mg/l	Dichlorométhane	Urine	*
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	0.5 mg/l	Tétrachloroéthylène	Sang	*
	3 ppm	Tétrachloroéthylène	Air de fin d’expiration	*

* - Pour des détails sur l’échantillonnage, veuiller consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l’Alberta : Désignation cutanée

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l’Ontario : Désignation cutanée

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d’exposition de l’ACGIH : Désignation cutanée

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d’air l’heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants appropriés peuvent être indiqués par le fournisseur de gants.

Autre

Porter un vêtement de protection approprié. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

Si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs organiques NIOSH ou un respirateur avec alimentation d'air.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	État physique

	Gaz.
Forme	Aérosol Gaz comprimé.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	116.31 °C (241.35 °F) estimation
Point d'éclair	Non disponible.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	12 % estimation
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	19 % estimation
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	660.89 °C (1221.59 °F) estimation
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Densité	1.409 estimation
Taille des particules	Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Chaleur. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Les agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Chlorhydrique.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n’est attendu.

Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Maux de tête. Étourdissements. Nausée.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, Jours
Inhalation		
Vapeur		
CL50	Souris	49000 mg/m3, 7 heures
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)		
Aiguë		
Inhalation CL50	Chien ; Souris ; Lapin ; Rat	3000 ppm
Orale DL50	Chat ; Chien ; Souris ; Lapin ; Rat	> 1500 mg/kg
	Rat	3005 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

DICHLOROMÉTHANE (CAS 75-09-2)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
TÉTRACHLORÉTHYLÈNE (CAS 127-18-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
TÉTRACHLORURE DE CARBONE (CAS 56-23-5)	Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)	2A Probablement cancérogène pour l'homme.
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	2A Probablement cancérogène pour l'homme.
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Peu probable du fait de la forme du produit.

Effets chroniques Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Chlorure de méthylène (CAS 75-09-2)			
Aquatique			
Algues Crustacés	IC50	Algues Daphnia	500.0001 mg/L, 72 heures
	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1689.5 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	1250 mg/l, 48 heures
			140.8 - 277.8 mg/l, 96 heures
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	7.55 mg/L, 48 heures
		Puce d'eau (daphnia magna)	6.1 - 9 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4.82 mg/l, 96 heures
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)			
Aquatique			
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	9.68 - 11.3 mg/l, 96 heures

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau	
Chlorure de méthylène	1.25
Perchloroéthylène	3.4
Tétrachlorure de carbone	2.83

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas laisser la substance
s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à
toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS

Classe de danger relative au transport

Classe	2.2
Danger subsidiaire	6.1
Dangers environnementaux	Oui
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Substance d'usage restreint

Gaz à effet de serre

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) Inscrit.

Montreal Protocol

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Groupe II Annexe B 1.1

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Renseignements divers

Date de publication 02/09/2025

Version n° 1.1

DIRECTIVES POUR L'UTILISATION DU FDS: Le produit décrit dans cette FDS est un produit pour consommateurs. Il peut être utilisé comme décrit sur l'étiquette du produit, dans des conditions normales prévisibles, sans danger pour le consommateur. Cette FDS est conçue pour fournir des informations supplémentaires sur la sécurité et la manipulation du produit.

Avis de non-responsabilité	À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.
Informations relatives à la révision	Identification du produit et de l'entreprise : Autres noms commerciaux Informations relatives au transport : Informations sur le transport des matières Informations relatives au transport: Informations générales